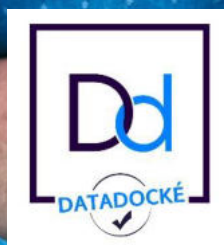


PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Formation Diagnostic Technique Immobilier

MODULE DPE AVEC MENTION FOAD - V112024

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane





PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

● A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'apprenant doit être certifié au module DPE avec mention.



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contacter le secrétariat au 04.67.50.50.58).

● LES CONDITIONS D'ACCÈS

Prérequis général soit : connaissances du bâtiment.

Le DPE possède deux niveaux :

- Le DPE sans mention (formation préalable obligatoire : 7 heures par an lors de la deuxième, la troisième, la quatrième et la sixième année du cycle de certification).
- Le DPE avec mention (formation préalable obligatoire : 7 heures supplémentaires (soit 14 heures au total) par an lors de la deuxième et la cinquième année du cycle de certification).

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Mises à jour des évolutions législatives, techniques.
- Etablir le rapport de repérage et de diagnostic DPE.

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement ».

CONTENU DE LA FORMATION

RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

Textes concernant la certification des opérateurs de diagnostics

- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Textes relatifs au diagnostic de performance énergétique

- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine
- Arrêté du 11 avril 2018 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine (coéf GES)
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine

Objectifs : Rappel des évolutions techniques, législatives et réglementaires liées au DPE.

Moyens pédagogiques : Cours de formation / Normes et arrêtés

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU PERIMETRE DE LA MENTION

Cas test :

A partir des documents disponibles sur l'espace e-learning :

Mise en situation d'un cas pratique permettant la réalisation d'un diagnostic, sur la base d'informations fournies par le biais de descriptifs, de documents justificatifs, de photographies, d'un dispositif de simulation d'un bâtiment ou de tout biais permettant d'avoir accès permettant d'avoir accès aux caractéristiques du logement.

Dépôt du rapport dans l'espace dédié.

Correction et analyses :

Correction par le formateur du cas test

QCM de validation des acquis

Objectifs : Se préparer pour la recertification DPE avec mention.

Moyens pédagogiques : Exercices pratiques / QCM

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- Présence de supports de cours sur l'espace personnel de la plateforme Digiforma
- Présence de QCM via le logiciel Évalbox
- Présence de textes règlementaires et modèles de rapports vierges
- Émargements sur la plateforme Digiforma pour les apprenants + formateurs

EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- QCM en cours de formation et QCM de validation des acquis
- Re-certifications des modules DPE avec et sans mention par un organisme certificateur accrédité COFRAC.

SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

- Attestation de formation continue DPE avec mention
- Certificats pour les modules : DPE avec et sans mention : certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier

LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame PARENA Laure

Adresse :

730 rue Théophraste Renaudot

34430 Saint Jean de Védas

Tel : 04 67 50 50 58

Mail : lparena@fdti.fr

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● **LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :**

14 heures

● **LE LIEU**

A définir

● **ORGANISATION FORMATION :**

Il s'agit d'une formation continue en présentiel.